

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 527550

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP

Carrosserie : BUS

Marque : MERCEDES

Type : 90657 DC4 16 35 MOD

N° d'identification du véhicule : WDB9061551N437868

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS (y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....	0	0						
Assis (hors strapontins).....	13	14						
Strapontins.....	0	0						
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant.....	1	0						
Accompagnateur(s) obligatoires(s).....	0	0						
Debout.....	6 (a)	8(a)	(a)	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	21	23						

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....								
Couchés.....								
Assis.....								
Accompagnateur obligatoire couché.....								
assis.....								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....								
assis.....								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

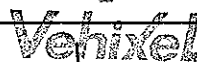
Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.

Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74.

Configuration B : 14 places assises dont 1 place à assise relevable.

Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37.

Le constructeur :



Carrossier Constructeur

Zone d'Activité

01340 ATTIGNAT

Tél 04 74 25 10 96

Siret 450 087 549 - VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 974 750 €

R.C.S. BOURG 2003 B 645 - SIRET 450 087 549 00017 - NAF 2920 Z - N° TVA FR 58450087549

Fait à ATTIGNAT

le 15 novembre 2010